Objet : Recours en référé-liberté - Demande d'accès urgent à mon dossier médical complet – Hôpital Maison Blanche Avron

Madame, Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

Je soussignée, **Sara Picazo, née le 28 janvier 1971**, reconnue en situation de **handicap avec une carte CMI invalidité depuis juin 2023 pour un trouble du spectre de l'autisme (TSA)**, introduis par la présente un recours en référé-liberté contre le **Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences (Maison Blanche Avron)**, pour refus de communication complète de mon dossier médical, en violation de **l'article L.1111-7 du Code de la santé publique**.

---

1. Rappel des faits

Le **18 novembre 2023**, j'ai adressé une demande de communication de mon **dossier médical complet** au Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences, Maison Blanche Avron, par le biais de la **Commission des Usagers de Paris**, suite à mon hospitalisation entre **13/14 février 2006 jusqu'au 3 mars 2006**. Cette demande portait sur **l'ensemble des documents médicaux et infirmiers me concernant**.

J'ai **dû faire appel à l'ARS** et j'ai obtenu **qu'une partie de mon dossier médical**, mais **plusieurs pièces essentielles sont manquantes**.

L'hôpital **affirme pourtant** m'avoir communiqué **l'intégralité du dossier**, alors que **les documents suivants sont absents et ils ne m'ont transmis que 11 pages sans** :

- **Les observations professionnelles psychiatriques (comptes rendus infirmiers détaillant mon état quotidien)**
- **Les comptes rendus médicaux complets mentionnant les diagnostics, décisions thérapeutiques et prescriptions**
- **Les documents expliquant les circonstances exactes de mon admission, notamment le passage d'une hospitalisation libre à une hospitalisation à la demande d'un tiers pour péril imminent (HDT PI)**

Constatant cette absence de documents, **j'ai saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) le 11 décembre 2024 comme me l'avait conseillé maître Aknine**.

Dans son avis n°**20248443 du 5 février 2025**, la CADA a déclaré mon recours **irrecevable**, au motif que **l'hôpital affirme m'avoir**

communiqué l'intégralité du dossier, **sans examiner la réalité de cette transmission**.

Avec Chatgpt, le 15 mars 2025 ? en réfléchissant sur cette problématique, avec désarroi, je constate que j'ai **deux mois** seulement donc jusqu'au 5 avril 2025 pour demander au tribunal administratif les éléments du dossier manquants qu'il me manque pour réagir vite alors que ce n'était pas indiqué sur la Cada sinon c'est trop tard. Et à cause de ces courts délais, je n'ai pu engager un avocat.

Le **24 mars 2025**, la Commission des Usagers m'a envoyé un courriel (pièce n°6), où elle reconnaît à demi-mot les difficultés que j'ai rencontrées et l'anxiété engendrée. Cette reconnaissance tardive ne saurait justifier **les 18 mois de retard injustifié** dans la communication de mon dossier.

Incohérence dans la gestion de mon dossier médical

La Commission des Usagers, lors d'un échange en date du **24 février 2025**, m'a informée que **les documents manquants se trouveraient aux Archives départementales de Paris**.

Or, après contact avec ces dernières, **il m'a été indiqué que ces documents n'existent pas**.

Et le **25 février 2025**, au bout de plus d'un an et demi, la commission des usagers s'excuse. Les archives n'auraient pas tout transmis car on n'en a pas fait la demande au bon service. Et je ne suis même pas sûr que tous les éléments manquants y soient alors que je n'ai plus que 10 jours pour faire appel au tribunal administratif et j'ai dû demander par un email en urgence pour avoir le reste de mon dossier médical pour vérifier l'exactitude que tout y est maintenant. Je demande si mon mari en urgence peut aller chercher le reste des documents de mon hospitalisation à l'hôpital. Et je ne suis même pas sûr que tout y est.

Comment expliquer que **des documents médicaux essentiels aient disparu sans explication** ? Et je l'ai longuement demandé pourquoi cette absence de documents à la commission des usagers ? J'ai fini par croire que les observations professionnelles psychiatriques en 2006 ont été faites juste à l'oral. Et enferme-t-on juste par des certificats d'assistants spécialistes psychiatriques une personne sans écrits des infirmiers ? Est-ce possible ? Comme j'étais en hospitalisation libre du 13 février 2006 au 22 février 2006 est ce les règles d'une institution psychiatrique ?

Pourquoi ai-je été enfermé en hospitalisation libre alors que le 14 février 2006 je demandais à sortir de l’hôpital et le 22 février 2006, on m’enferme complètement par un tiers en HDT PI Péril imminent ? Pourquoi ?
Je n’ai pas ces documents pour comprendre la situation.

---

2. Urgence et violation de mes droits

La **date limite du 5 avril 2025** rend cette demande **extrêmement urgente**.

L'absence de ces informations entrave **mon suivi médical** et porte atteinte **à mes droits fondamentaux**, notamment :

- **Mon droit d’accès à mon dossier médical (article L.1111-7 du Code de la santé publique)**
- **Mon droit à la vie privée et à la compréhension de mon hospitalisation (article 8 de la Convention européenne des droits de l’homme)**

Cette situation **m’a causé un stress important et une anxiété extrême et des troubles psychologiques**, allant jusqu'à me créer **une confusion paranoïaque** qui ont ajouté encore plus de problèmes à mes propres problèmes personnels et à mon handicap que j’ai appris qu’en juin 2023 par la MDPH. Vous comprendrez, monsieur, madame, à cause de cet énorme retard de diagnostic que je suis une personne fragile autiste dit **aspergirl** et justement le 2 avril c’est la journée mondiale de la sensibilisation de l’autisme c’est pourquoi je vous envoie ce mois-ci, dernière limite, ce mois d’avril pour que vous compreniez les épreuves que j’ai subi par ce manque de diagnostic et les épreuves qu’encore je subis actuellement pour récupérer depuis le 17 novembre 2023, mon dossier médical complet de 2006 auprès de la commission des usages de Paris de maison blanche Avron. Et ils me disent juste 10 jours avant où il est encore temps de faire appel au tribunal administratif, qu’ils ont les pièces manquantes, madame, monsieur, après toutes ses actions et ces nombreuses relances depuis un an et demi, je n’ai plus confiance en la parole de la commission des usagers, ni à la direction de l’hôpital Maison Blanche Avron, ni à leurs archives, c’est pour cette raison que j’agis car après je n’aurais plus de droit juridique.
Pourtant, l’autre hôpital maison blanche Lasalle, eux m’ont transmis l’essentiel de mon hospitalisation de 2016.

Pendant **plus d’un an**, j’ai dû contacter **plusieurs instances** (ARS, ordre des médecins, CADA, Commission des Usagers, hôpital, monsieur Couillard, le directeur de Maison blanche Avron, la DRH de l’hôpital, les

archives de maison blanche Avron, les Archives départementales), **alors qu’au bout de deux mois** ce dossier devrait être entre mes mains actuellement complet et non morcelé. Je suis **sans obtenir satisfaction** de toutes ses actions éprouvantes. Parallèlement même le psychiatre Antoine Harlé qui n’a jamais vu mon autisme pendant 26 ans n’a même pas voulu me donner mon dossier médical et j’ai dû me battre et passer par des relances et des actions juridiques aussi. J’ai donc perdu confiance en eux tous et perdu beaucoup de temps et vous pouvez, madame, monsieur, comprendre mon épuisement et fatigue psychologique après toutes ses actions qui n’aboutissent pas.

Est-ce à faire chez une personne fragile et handicapée, une ancienne patiente de cet hôpital qui est là pour des soins à la personne d’ajouter de l’angoisse et des épreuves pour qu’elle récupère son dossier médical complet ?

---

3. Demandes au Tribunal Administratif

Compte tenu de l'urgence et de la complexité de la situation, **je demande au Tribunal Administratif de** :

1. **Ordonner aux Archives hôpital Maison Blanche Avron**, de me transmettre les documents manquants mentionnés ci-dessus.
2. **Reconnaître la violation de mon droit d'accès au dossier médical**.
3. **Condamner les administrations concernées à me verser une indemnisation pour le préjudice moral à une handicapé causé par cette rétention d'informations médicales essentielles**.

---

4. Pièces jointes

Afin d'appuyer ma demande, je joins à ce recours les documents suivants :

- **Copie de ma demande initiale de dossier médical à la commission des usagers le 17 novembre 2023.**
- **Réponse de l'hôpital affirmant la transmission du dossier**
- **Avis de la CADA n°20248443 du 5 février 2025**
- **Communication de la Commission des Usagers indiquant que les documents sont aux Archives départementales**

- **Communication de la commission des Usagers indiquent leur excuse au bout d’un an et demi**
- **Courriel de la Commission des Usagers du 24 mars 2025, confirmant les difficultés d’accès à mon dossier.**
- **Liste des documents absents comparée aux autres hospitalisations précédentes**

---

5. Raisons du recours

Je conteste **la réponse de l’hôpital** qui affirme m'avoir **communiqué l'intégralité de mon dossier médical au CADA**, alors que **des pièces essentielles sont absentes et de m’avoir privé de mes droits pendant plus d’un an**.

Mon objectif est **de comprendre précisément ce qui s'est passé** lors de mon hospitalisation.

- **Le 13 février 2006, j’ai consulté un médecin légiste après ma plainte pour violences conjugales**. On m’emmène en ambulance dans un hôpital inconnu.
- **La nuit du 13 février 2006, un infirmier m’a administré un médicament avant mon coucher, avant mon transfert vers Maison Blanche Avron, qui m’a totalement endormi, sans que je sois informée de ce qui se passait ce qui a créé une confusion mentale car je me suis retrouvé le 14 février 2006 en blouse bleue à maison blanche Avron sans comprendre comment, et avec les contusions sur mon corps inexpliquées ni par le corps médical maison blanche Avron, ni par ma famille ni par la police. C’est pour cette raison que je cherche à savoir qui est l’infirmier et l’hôpital qui m’est encore inconnu. je ne peux le savoir sans les pièces manquantes tant demandé à l’hôpital maison Blanche Avron.**

- **J’ai donc été hospitalisée de force à maison blanche Avron, sans mon consentement explicite, et sans explication claire sur les raisons de cette décision alors que j’étais en hospitalisation libre depuis le 13 février 2006. HDT PI en péril imminent a été acté le 22 février 2006. Pourquoi ?**

Ce transfert et cette prise en charge ont créé une confusion totale pour moi, et les documents médicaux **auraient dû clarifier les circonstances de mon hospitalisation**.

Or, **l'absence de ces documents me prive de la possibilité de comprendre ce qui s'est réellement passé**.

L'administration psychiatrique **me balade de service en service depuis plus d'un an**, avec **des informations contradictoires** et **des documents absents**.

Un impact psychologique majeur

Depuis **18 ans**, je cherche à comprendre **ce qui s'est réellement passé**.

Si ces documents **n'existent pas**, alors cela signifie **qu'on m'a enfermée de manière abusive**, sans justification médicale formelle.

C'est pourquoi **je demande au tribunal** :

- **D'ordonner immédiatement la communication complète de mon dossier médical**
- **De constater l'absence injustifiable de ces pièces et d'en tirer les conséquences juridiques**

Comme je ne suis pas une avocate, j'ai demandé à chatgpt quelle estimation pour l'indemnisation dû à mon préjudice et comme l'avocate Aknine m'a dit qu'il fallait le dire lors de notre communication téléphonique, alors voilà sa réponse :

Demande d'indemnisation pour préjudice moral et matériel

Le refus prolongé de communication de mon dossier médical a entraîné un préjudice considérable :

- **Un retard injustifié de plus de 18 mois** alors que le délai légal est de **deux mois** (article L.1111-7 du Code de la santé publique).
- **Un impact psychologique majeur**, caractérisé par une anxiété intense et une détresse émotionnelle, renforcée par l'entrave à la compréhension de mon hospitalisation.
- **Des démarches répétées et épuisantes** auprès de diverses instances (hôpital, ARS, Commission des Usagers, CADA, Archives

départementales), avec des réponses contradictoires et des délais excessifs.

- **Une entrave à l’exercice de mes droits**, notamment dans le cadre d’une potentielle action en justice pour contester les conditions de mon hospitalisation en 2006.

Compte tenu de ces éléments, je sollicite du Tribunal Administratif **une indemnisation entre 3 000 € et 7 000 €** pour réparer ce préjudice.

Si le Tribunal considère que ce refus prolongé m’a empêchée d’engager une procédure judiciaire ou d’obtenir une expertise médicale complète, **je demande une indemnisation pouvant aller jusqu’à 10 000 €**, en raison du préjudice particulièrement grave subi.

Dans l'attente d'une décision, je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Sara Picazo

Pièces jointes

1) **Copie de ma demande initiale de dossier médical à la commission des usagers le 17 novembre 2023.**

Le ven. 17 nov. 2023 à 11:28, USAGERS <usagers@ghu-paris.fr> a écrit :

Bonjour,

Afin de donner suite à votre demande d'accès à votre dossier médical, nous vous remercions de nous adresser le formulaire de demande d'accès aux informations de santé dûment rempli ainsi que les pièces justificatives demandées.

Je vous prie de trouver, pour votre parfaite information, la plaquette d'information : « Demande d'accès aux informations de santé ».

Vous pourrez obtenir votre dossier des sites AVRON et LASSALLE, sites du GHU Paris,

Pour les autres établissements, il est souhaitable de vous rapprocher de la Direction des usagers de chaque établissement pour obtenir votre dossier,

Vous souhaitant bonne réception de cette information,

Bien cordialement

Alexandra AUDIGER

Chargée des Relations avec les Usagers

Direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

1 rue Cabanis – 75014 PARIS

alexandra.audiger@ghu-paris.fr

Tél : 01 45 65 74 20

Vous pouvez également nous suivre sur twitter : @GHUParis

A parcourir : la brochure pdf du GHU Paris psychiatrie & neurosciences

Direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

1 rue Cabanis – 75014 PARIS

alexandra.audiger@ghu-paris.fr

Tél : 01 45 65 74 20

Vous pouvez également nous suivre sur twitter : @GHUParis

A parcourir : la brochure pdf du GHU Paris psychiatrie & neurosciences